

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS; maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTMOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 août. — Les nouvelles de Manchester et de Liverpool sont satisfaisantes.

— Extrait d'une lettre de l'agent de Lloyds à Buenos-Ayres, du 29 mai : « Ce port est toujours bloqué par l'escadre brésilienne qui, la semaine dernière, a assailli deux fois celle de la république, commandée par l'amiral Brown, lequel a eu chaque fois l'avantage; les pertes ont été considérables des deux côtés. L'escadre brésilienne est derechef en vue, et l'on s'attend à de nouvelles attaques. »

— On écrit de Buenos-Ayres, 3 juin : « Les deux plénipotentiaires, Alvér et Diaz-Velez, envoyés par le gouvernement des provinces-unies de la Plata au libérateur Bolivar pour le prier de mettre un terme à la guerre que ce gouvernement soutient contre le Brésil, ont en leur audience de congé le 1^{er} janvier dernier. On ne connaît pas encore le résultat de leur mission qui a duré près de trois mois. C'est le général Alvér qui, dans cette audience, a porté la parole; le libérateur lui a répondu « qu'il voyait partir à regret un des citoyens les plus plus illustres de la république argentine; que lui-même allait partir pour Lima, afin de rendre compte au congrès de l'emploi de son temps depuis qu'il gouvernait la république péruvienne, qu'en son absence M. Diaz-Velez pourrait conclure avec le grand-marchal d'Ayacucho, les arrangements réciproquement utiles pour la stabilité des nouvelles républiques »; le libérateur a terminé en exprimant l'espoir que les différends de Buenos-Ayres avec le Brésil ne tarderaient pas d'être glorieusement terminés.

« Le même jour, 1^{er} janvier, Bolivar a fait publier une proclamation, datée de Chuquisaca, aux habitans de la nouvelle république de Bolivia, dans laquelle, après leur avoir fait connaître les motifs de son départ, il les assure que leur espérance d'être reconnus comme nation indépendante, sera réalisée autant qu'il dépendra de lui, qu'ils auront une constitution et des lois organiques dignes de la plus haute civilisation; enfin, il leur promet que le 25 mai prochain sera le jour d'où datera l'existence de Bolivia. »

ALLEMAGNE.

Francfort, le 16 août. — Le prince de Metternich se trouve en ce moment au Johannisberg ainsi que plusieurs fonctionnaires d'état. Le duc de Wellington y est également attendu sous peu; on assure que celui-ci visitera, avec le prince de Metternich, la ville de Francfort.

FRANCE.

Paris, le 20 août. — La réunion des chambres de la cour royale a eu lieu à huis clos sous la présidence de M. le baron Séguier, depuis onze heures jusqu'à trois heures trois quarts, tous les magistrats présens à Paris, au nombre de cinquante quatre, s'étaient réunis dans la salle d'audience de la première chambre; la cour d'assises et la chambre des appels de police correctionnelle avaient suspendu leurs séances pour que leurs membres pussent assister à cette assemblée générale. M. Jacquinet de Pampelune, procureur général, était présent.

Voici les motifs sur lesquels s'est fondée l'opinion de la cour royale, dans l'affaire de M. de Montlosier :

« La cour, après avoir entendu les observations de plusieurs de messieurs sur les faits contenus dans un écrit intitulé : *Dénonciation*, etc., signé par le comte de Montlosier, et adressé à tous et chacun des membres de la cour,

« Après avoir également entendu M. le procureur général du roi dans son réquisitoire, tendant à ce qu'il fût dit par la cour qu'il n'y avait lieu à délibérer.

« Vu les arrêts du parlement de Paris du 9 mai 1760, les arrêts conformes des autres parlemens du royaume, l'édit de Louis XV de novembre 1764, l'édit de Louis XVI du mois de mai 1777; la loi du 18 août 1792; le décret du 3 messidor au XII;

« Attendu qu'il résulte desdits arrêts et édits que l'état de la législation s'oppose formellement au rétablissement de la compagnie dite de Jésus, sous quelque dénomination qu'elle puisse se présenter; que ces édits et arrêts sont fondés sur l'incompatibilité reconnue entre les principes professés par ladite compagnie et l'indépendance de tous gouvernemens, principes bien

plus incompatibles encore avec la charte constitutionnelle, qui fait aujourd'hui le droit public des Français.

« Mais attendu qu'il résulte de cette même législation qu'il n'appartient qu'à la haute police du royaume de supprimer et de dissoudre les congrégations, associations ou autres établissemens de ce genre, qui sont ou se seraient formées au mépris des arrêts, édits, lois et décrets sus-énoncés.

« En ce qui touche les autres faits contenus dans ledit écrit du comte de Montlosier.

« Attendu que quelle que puisse être leur gravité, ils ne constituent, quant à présent ni crime, ni délit, ni contravention dont la poursuite appartienne à la cour;

« La cour se déclare incompétente. »
On assure que sept conseillers seulement ont voté pour que la cour se déclarât compétente, et que 17 ont voté contre tout considérant, en demandant que la cour prononcât purement et simplement son incompétence.

Le *Courrier*, après avoir donné la substance de l'arrêt de la cour royale ajoute :

« Les bruits qui circulaient au palais donneraient lieu de croire qu'après un exposé des motifs de la convocation, présentés, d'une manière brève et lucide, par un de MM. les conseillers, M. le procureur-général a pris de longues conclusions écrites et tendantes à ce que la cour se déclarât incompétente sur les quatre chefs de la dénonciation de M. de Montlosier, que M. le procureur-général a intervertis et a discutés dans l'ordre suivant, savoir : l'établissement de congrégations non autorisées, l'ultramontanisme, l'envahissement du parti prêtre; et la réintégration des jésuites. Il a terminé les mêmes conclusions par un coup d'œil sur le dernier ouvrage de M. de Montlosier, où il a incriminé plusieurs passages, comme injurieux à la majesté royale et contre lesquels il a fait des réserves dont la cour n'a pas dû s'occuper.

« Le premier objet sur lequel la cour a eu à délibérer, a été la proposition de nommer au préalable, soit une commission, soit un rapporteur, pour examiner la question de compétence. Cette question a été résolue négativement. On a ensuite passé à l'examen du fond même de l'affaire, c'est à dire à la question de savoir si la cour était compétente ou non, et c'est sur quoi a été rendu l'arrêt dont nous avons donné précédemment la substance.

« On dit encore que quelques membres qui font partie de la congrégation se sont proclamés hautement, et qu'ils ont cru devoir prendre part à la délibération, dans une cause qui semblait ne leur être pas étrangère, malgré quelques observations élevées à ce sujet. »

— Le *Courrier* fait les réflexions suivantes sur les nouvelles de Portugal données hier par l'*Etoile* : « Ce n'est plus de Lisbonne même qu'elle date les rapports hasardeux ou mensongers qu'elle débite sur le Portugal. Elle les reçoit maintenant d'Espagne, et Dieu sait la foi qu'il faut ajouter aux nouvelles qui proviennent d'une pareille source ! Celles qu'elle donne ce soir sous la rubrique de Madrid du 9, sont pour la plupart évidemment fabriquées. Il y est question, par exemple, de nouveaux troubles à Chaves, à Tras-os-Montes, à Bragança, à Porto, etc. Or, les dernières lettres de Lisbonne étaient datées du 6 et représentaient les émeutes qui avaient eu lieu comme apaisées. Comment aurait-on eu connaissance le 9 à Madrid de nouveaux troubles s'il en était survenu postérieurement au 6 ? Il faut près de cinq jours pour recevoir les lettres de Portugal dans la capitale de l'Espagne. Cependant, à travers les bruits ridicules que rapporte l'*Etoile*, ceux qui ont rapport à la conduite de quelques ambassadeurs pourraient bien avoir un fonds de vérité. Notre correspondant de Madrid nous les avait indiquées dans la lettre que nous avons publiée hier, et c'est pour cette raison que nous les empruntons au journal ministériel du soir. » (Voyez notre n^o. d'hier.)

— On nous écrit de Toulouse :

« A son retour à Toulouse, M. de Cambon (1) a été accueilli comme il devait s'y attendre après avoir défendu la cause des Grecs et quelques-uns des principes du gouvernement représentatif et des intérêts nationaux; on lui a donné une sérénade qui a dû le flatter, autant que ses collègues ministériels MM. Ri-

(1) Député royaliste, qui lors de la dernière session des chambres, a prononcé un discours fort remarquable, et dans lequel la politique des gouvernemens chrétiens envers les Grecs est appréciée.

card et Dubourg ont dû être peu satisfaits de la sérénade d'un autre genre qu'ils ont reçue. M. de Cambon n'a pas toujours suivi la ligne sur laquelle on l'a vu marcher à plusieurs reprises pendant la dernière session. Alors il recevait à son retour dans ses foyers peu de marques de bienveillance ; il est fêté aujourd'hui, et nous aimons à croire que sensible à la reconnaissance des Toulousains, il cherchera à en mériter de nouveaux témoignages en montrant dans toutes les questions, l'indépendance et l'attachement aux principes constitutionnels dont il a déjà fait preuve dans quelques discussions importantes.

— La cour d'assises de Riom va s'occuper d'un procès criminel qui, par la gravité du fait principal de l'accusation et par les circonstances qui l'ont accompagné, par le nombre et les relations des accusés, rappelle la catastrophe de Rhodéz. Déjà cette affaire a retenti dans toute l'Auvergne, et a acquis une triste célébrité dans tous les départemens limitrophes. Les accusés sont au nombre de six, tous parens ou alliés, à l'exception d'un seul, du malheureux qui a été assassiné, et dont le cadavre a été transporté, pendant la nuit, dans une fontaine située sur la place publique de Mauriac. Long-tems la justice a fait de vaines recherches pour découvrir les coupables ; ceux-ci avaient effrayé les seuls témoins qui auraient pu dévoiler la vérité, et avaient fait promettre à l'un d'eux, par serment et au pied des autels, de ne pas révéler ce qu'il avait vu. L'affaire s'instruit depuis long-tems, et les débats seront de nature à exciter le plus vif intérêt : plus de cent témoins sont déjà assignés.

— Le *Journal des missions évangéliques*, qui paraît depuis le commencement de cette année, contient un tableau duquel il résulte que 560 missionnaires protestans occupent aujourd'hui 298 stations différentes dans les pays mahométans et païens, sans y comprendre leurs femmes qui rendent des services essentiels, ni les aides indigènes dont le nombre surpasse celui des missionnaires eux-mêmes. Ces chiffres réfutent complètement M. de Pradt, qui, dans son ouvrage du *Jésuitisme*, prétend que le catholicisme est seul missionnaire de fait parmi les cultes chrétiens.

— Le zèle avec lequel la police fait rechercher la *Biographie des commissaires de police* commence à devenir importun à des citoyens qui, ne se mêlant ni d'écrire ni d'imprimer, n'en sont pas moins exposés à des perquisitions. Une scène assez vive vient d'avoir lieu chez un habitant de Paris, dont le domicile a été inopinément envahi par un commissaire de police et par ses agens. On a trouvé chez lui quelques exemplaires du livre recherché, et comme il refusait de les livrer, et annonçait l'intention de s'opposer à l'ouverture de ses meubles et à la visite de sa bibliothèque, il a été menacé de l'intervention de la force armée : « Pas de résistance, lui a-t-on dit ; nous avons des armes qui ne crient pas, mais qui mordent. »

— Nous avons dit et redit que le voyage de M. de Metternich à Johannisberg avait pour but d'y tenir un congrès. On nous traitait de visionnaires, on nous donnait de superbes démentis. Voici cependant ce qu'on écrit de Francfort, du 14 juillet :

« M. le bailli de Tatischeff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie à la cour d'Autriche, est arrivé hier à Francfort. Son Exc. se rend à Johannisberg. On y attend aussi M. le marquis de Caraman, M. le comte de Bernstorff, qui est encore à Ems, et plusieurs autres personnages distingués. »

Voilà donc un congrès continental. M. le duc de San-Carlos, si singulièrement forcé de quitter Pétersbourg, aura le temps d'y arriver. Il y manque un commissaire turc, c'est vrai ; mais la Sublime-Porte peut être assurée qu'à Johannisberg elle trouvera plus d'un diplomate jaloux de représenter et de défendre ses intérêts.

Cette réunion a-t-elle pour objet « les rebelles de la Morée », ou les constitutionnels de Lisbonne, ou quelque nouvelle conspiration d'étudiants ?

Nous voulons l'ignorer ; ce n'est pas d'une extrême importance ; le monde va son chemin, en dépit des congrès. Ce que nous savons, c'est que les diplomates du continent, après avoir proclamé le grand principe de la légitimité, n'ont pas voulu le reconnaître dans sa véritable acception, dans ce sens à la fois monarchique et national, que nous avons si souvent développé.

Dans l'absence d'un principe régulateur, les diplomates se réunissent pour se donner mutuellement du courage ; mais aucun d'eux n'osera prononcer le grand mot : Reconnaissez les droits légitimes des peuples et de l'humanité.

Quant au voyage à Paris de M. Canning dont parle le *Times* nous ne voyons pas quel besoin ce ministre aurait de venir sur le continent pour négocier en faveur de l'ordre constitutionnel du Portugal, ni pourquoi il s'exposerait par une semblable démarche à blesser l'opinion nationale de l'Angleterre qui, depuis Vérone, est fortement prononcée contre les congrès. Restant chez lui, M. Canning est armé de toute la puissance britannique ; absent, il pourra s'élever dans le cabinet quelque dissension. Nous pensons qu'il serait possible qu'on eût invité M. Canning à Johannisberg, mais nous croyons qu'il trouvera quelque excuse pour ne pas s'y rendre. (J. des Débats.)

— La *Gazette d'Augsbourg* du 16 août donne le texte du firman du grand-seigneur adressé au cadi de Constantinople touchant l'abolition des janissaires. Le divan s'y prononce avec beaucoup de franchise contre les ennemis de la nation musulmane, et annonce son intention de s'opposer avec énergie aux réclamations qu'ils ne cessent d'adresser à la Porte, en comptant sur l'état d'indiscipline où se trouve le corps des janissaires.

Cours de la bourse du 19 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 20 c. Actions de la banque, 2005. Emprunt royal d'Esp. 1826, 43 3/4. Emprunt d'Haiti, 675 00.

PAYS - BAS.

Gand, le 20 août. — Les principaux artistes du royaume ayant été invités par l'académie royale de dessin, peinture, sculpture et architecture de cette ville, à venir juger les productions des artistes vivans, envoyées aux différens concours, les juges présens, au nombre de 28, ont porté le jugement suivant :

Peinture. — Histoire. Le prix a été décerné à M. Ch. Piquet, de Deynse, Flandre orientale, domicilié à Bruxelles, ancien élève de M. le chevalier Paelinck.

Premier accessit à M. Adolphe Diez, de Malines, élève de M. le chevalier Odevaere.

Second accessit à M. Dielman, peintre à Gand.

Prix pour les élèves. — Histoire nationale. Il a été décerné à l'unanimité des voix à Mlle. Adèle Kindt, de Bruxelles, élève de M. le chevalier Navez.

L'accessit à M. Jean Joseph Geens, élève de M. le chevalier Paelinck.

Prix pour les dames. Il a été décerné à l'unanimité des voix à Mlle. Elisa de Gammond, de Bruxelles, élève de M. Paelinck.

Tableau de genre. Prix à M. Pierre Joseph Schippers, à Anvers.

Accessit avec toutes les voix, à M. Seraphin de Vliegher, d'Ecclou, Flandre orientale, élève de M. Geirnaert.

Prix de paysage. Il a été décerné à M. Barth J. van Hove, à La Haye.

Accessit à M. de Notter, de Gand, élève de son père. **Sculpture Sujet :**

« Le buste d'Erasmus. »

Le prix a été décerné à M. A. Voitaron, de Gand.

L'Accessit à J. Franck, de Gand, élève de l'académie et de M. Cauwer.

Architecture. — Sujet : Un bâtiment propre au but que s'est proposé la société royale d'agriculture et de botanique de Gand, par son règlement et par ses usages.

Le prix a été décerné à l'unanimité des voix, à M. Fr. Martier, de Gand, élève de M. Roelandt.

Dessin. — Sujet : « La Vénus de Milo. »

Le prix a été décerné à M. Félix de Vigna, de Gand, élève de l'académie.

L'accessit à M. J. van Hove, élève de l'académie et de M. Cauwer.

Tous les prix et accessit ont été décernés à la majorité absolue des voix par les juges, dont chacun a exprimé son vote à haute voix.

Anvers, le 20 août. — On a annoncé que le roi a autorisé l'érection d'une statue à Rubens, au moyen d'une souscription nationale. Une commission a été nommée pour diriger ce qui concerne ce monument. La statue de Rubens sera élevée au milieu de la Place-Verte de cette ville. Ce monument qui sera mis au concours aura un caractère de grandeur digne de son objet et de la ville d'Anvers.

La souscription est ouverte dès ce moment. Les membres de toutes les académies, sociétés ou établissemens de beaux-arts du royaume, sont invités à prendre part à cette souscription.

LIÈGE, LE 22 AOÛT.

La *Gazette de Florence*, du 8 août, dit que Reschid-Pacha a été battu par les Grecs à Platanos, et qu'Ibrahim a été défilé en voulant forcer le passage à Calavrita.

Décidément l'Espagne est aux abois. Son langage, plein de jactance, ne saurait dissimuler sa peur à personne. Il rappelle assez (qu'on nous pardonne la trivialité de la comparaison en faveur de sa justesse) la conduite de ces poltrons qui, seuls, traversant une forêt, chantent à tue-tête pour tâcher de se rendre un peu de courage. Parmi les documens que d'aussi généreuses inspirations ont fait éclore, on remarquera sans doute l'étrange lettre adressée par M. Ignace de Villèle (1), gouverneur du conseil de Castille, au président du tribunal criminel de Madrid. La voici :

« Les derniers événemens de Portugal ont démontré au gouvernement qu'il devait porter toute son attention à prévenir et à éviter tous les maux qui menaçaient l'Espagne, si par malheur les malveillans venaient à y semer les doctrines proclamées à Lisbonne, doctrines destructives et anéantissives de l'ordre qu'il nous faut maintenir pour affermir de plus en plus la souveraineté du roi notre maître, la seule qui puisse nous rendre heureux, et non les innovations qui ont été autrefois introduites, et que sans doute on s'efforcera de reproduire. »

« Quoique dans cette vue le gouvernement ait pris les mesures qu'il a crues opportunes, et spécialement celles qui tendent à empêcher l'entrée en Espagne de tous les révolutionnaires venant de Portugal, et d'arrêter tous ceux qui s'y seraient déjà introduits ; cependant il convient encore d'en adopter d'autres qui puissent contribuer au maintien et à la conservation de l'ordre et de la tranquillité publique, car il ne suffirait pas d'empêcher l'entrée des révolutionnaires s'il existe parmi nous des individus capables de troubler cet ordre et cette tranquillité. »

« Donc, comme dans une affaire de cette gravité, aucune précaution ne saurait être superflue, je charge votre seigneurie de faire prendre en considération par la cour tout ce qu'elle jugera convenable à l'égard des particuliers, et de faire qu'elle donne aux justices des villes et villages de son district les ordres les plus précis pour qu'elles observent et surveillent très soigneusement ceux de leurs administrés qui, dans l'opinion publique, seront taxés d'être partisans du système constitutionnel, afin que l'on puisse les poursuivre selon toute la rigueur des lois, comme perturbateurs de l'ordre public, en se montrant fiers ou orgueilleux des événemens qui se passent maintenant à Lisbonne. »

(1) Quelle heureuse alliance de nom et de prénom !

Les passages que nous avons soulignés sont d'une rare inconvénance, et jamais les partisans du régime actuel de l'Espagne, qui a, comme on le sait, des prôneurs à Paris et à Vienne, n'ont plus complètement levé le masque. Lorsque le pouvoir, le plus incontestablement légitime à leurs yeux, a librement et spontanément octroyé; les hommes et les institutions de son choix sont qualifiés de révolutionnaires. On vous entend, messieurs les publicistes du Johannisberg, de Mont-Rouge et de l'Escorial: le prince est légitime tant qu'il s'agit de perpétuer l'asservissement du peuple; il est illégitime et révolutionnaire s'il veut poser de sages limites à son propre pouvoir. Cette explication vient à propos pour dessiller les yeux les plus prévenans.

Par le tems qui court, il ne faudra nullement s'étonner si M. Gentz, rédacteur en chef de l'Observateur Autrichien, apprenant que le roi de Bavière et le roi des Pays-Bas ont généreusement souscrit pour les insurgés de la Grèce, traite, dans son journal tarcohophile, de révolutionnaires ces deux princes qui, en leur qualité de rois constitutionnels, sont d'ailleurs d'une légitimité fort douteuse. Il est vrai que l'Europe paie à ces illustres personnages un juste tribut d'estime et de respect. Mais qu'est-ce que cela auprès de l'estime de M. Gentz et de ses amis?

Nous avons rapporté avec impartialité la discussion élevée entre le Globe et M. Kératry, à l'occasion de la dénonciation de M. de Montlosier. Sans entendre nous prononcer dans cette grave question, qui à elle seule mériterait un examen spécial et approfondi, nous ferons remarquer simplement dans quelle position l'arrêt de la cour royale de Paris place le ministère.

Elle décline sa compétence, soit; mais elle n'en déclare pas moins que l'existence des jésuites est illégale, et leurs maximes en opposition avec la charte, que les ministres ont juré d'observer; elle déclare, en outre, qu'il appartient à la haute police de prononcer leur dissolution.

Que fera le ministère? Si les jésuites demeurent, il rompt authentiquement avec la première cour royale de France.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSERBERG.

Paris, le 15 août 1826.

Monsieur,

Toujours la même agitation dans le conseil et toujours la même incertitude. Il est bien encore question, comme je vous le disais dans mon avant dernière lettre, de mettre M. de Coëtlosquet à la guerre et M. de Martignac aux affaires étrangères, mais on commence à craindre que cette modification ne soit pas suffisante, et on l'ajourne pour ne pas courir le risque d'avoir à recommencer quelques jours après; cependant ce simple changement dans les personnes précédé, comme il l'est, de la conversion politique de M. de Corbière, permettrait encore un assez grand amendement au système ministériel qui reçoit aujourd'hui principalement son caractère de l'influence jésuitique comme dit M. de Mont-Lozier, influence que décidément, M. de Corbière est déterminé à repousser, mais les embarras ne viennent pas seulement du ministère, ils viennent encore de la chambre septennale; qu'en faire de cette chambre? la dissoudre? à votre avis vous en parlez, mais nous donneriez vous une autre chambre, qui soit juste dans les proportions de la modification projetée? qui ne soit pas jésuite, mais qui soit Villaliste, Corbieriste, Peyronniste? Voilà le point véritable de la difficulté et ce qui tient tout en suspens.

Je vous ai parlé de la conversion de M. de Corbière; peut-être n'y croirez vous pas: impossible, direz vous, que le ministre Breton si renommé pour sa tenacité ait changé si promptement d'avis sur un point de cette importance; qu'il ait enfin reconnu que les prétentions et les doctrines des jésuites étaient en opposition avec les opinions et les exigences de la société; M. de Corbière n'a rien reconnu de tout cela et ne s'en embarrasse point; les doctrines du public ou celles des jésuites sont le moindre de ses soucis; la seule doctrine à laquelle il croie lui, la seule qui lui paraisse efficace, irrésistible, c'est le gendarme à pied et à cheval; s'il a fait alliance avec les jésuites dans ces derniers tems, c'est qu'il les a considérés comme d'excellents auxiliaires de gendarmes, comme gendarmes eux mêmes à certains égards; mais s'étant aperçu un beau jour que les jésuites gendarmaient pour leur propre compte, non pour le sien, il a rompu avec eux. C'est tout simple; mais pour cela il n'a pas changé d'avis, dieu l'en préserve; le destin lui a donné une manière de voir: bonne ou mauvaise il la garde.

La constitution du Portugal occupe grandement nos hommes d'état, mais non pas tous de la même manière: ceux de la cour et de Mont-Rouge veulent qu'on écrase l'infâme, octroyée ou non; ceux du ministère veulent qu'on laisse aller les choses selon leur cours, et surtout qu'on ne guerroye pas; que si on peut diplomatiquement faire cesser ce scandale, à la bonne heure, ils ne s'y opposent pas, mais ils ne l'entendent point autrement.

Depuis quelque tems, certains journaux nous donnent fréquemment de longs détails sur l'éducation de nos jeunes princes, des *enfants de France*, comme on dit à la cour; c'est à merveille, ces enfans sont destinés à nous gouverner; à ce titre, leur éducation nous intéresse; on nous en entretient, je ne vois rien là que de très naturel; aussi n'est-ce pas sur cette publicité que portent mes observations, mais sur quelques-uns des faits qu'elle nous révèle. Vous saurez, Monsieur, que toute l'éducation d'un grand seigneur, d'un prince surtout, consiste à apprendre par dessus toutes choses les règles du bon goût; nous autres gens de bas lieu et de petit état, nous faisons bien ou mal, nos actions sont morales ou immorales; il n'en est pas de même des actions d'un grand seigneur: les siennes sont de bon goût ou de mauvais goût, et rien au delà. Cette différence dans les mots est fort juste, elle marque précisément la différence qui existe dans les choses; en effet, si nous pouvons faire bien ou mal nous n'en a point; la seule nuance qui puisse exister dans ses actions c'est donc la grâce ou le défaut de grâce, autrement le bon goût ou le mauvais goût. Assurément je ne prétends pas m'élever contre ce qui est réglé à cet égard, Dieu m'en préserve; je constate seulement ce qui est et je pars de là pour juger les faits dont je vous parlais tout-à-l'heure. Dernièrement il prit fantaisie au duc de Bordeaux de jouer une partie de quilles avec le

fils d'un tambour-major de la garde; heureuse fut la gouvernante, car caprice pour caprice le jeune prince pouvait tout aussi bien demander le fils du grand turc, ce qui n'eût pas été facile à lui procurer; mais le fils d'un tambour-major, on a toujours cela sous la main; on lui procura donc ce qu'il demandait. Le prince voulut intéresser la partie, et proposa de jouer dix francs pour sa part, sans toutefois exiger pareil engagement de son partner, ayant appris sans doute que le fils d'un tambour-major, fut-il l'aîné de sa famille, ne pouvait pas se permettre des délassemens à ce prix, ou bien qu'il n'était pas séant à un prince de recevoir l'argent d'un tambour, si ce n'est seulement sous la forme de contribution directe ou indirecte; le tambour fut donc dispensé de mettre de l'argent au jeu, mais on le soumit, dans le cas où il perdrait, à recevoir..... devinez, Monsieur... une croquignole sur le nez! Je vous l'avoue, cette croquignole me blesse; d'abord le mot seul me paraît du dernier mauvais goût; mais la convention elle-même comment la qualifier? Un quaker, un philanthrope, un républicain diraient à madame la gouvernante: il y a de la cruauté, et de la cruauté grossière à rappeler ainsi à un pauvre enfant que vous faites servir à vos jeux et qui ne vous cherche point, l'immense distance que vous mettez entre vous et lui.... Je ne me permettrai pas de dire pareille chose à madame la gouvernante, mais je lui ferai remarquer que cette convention est de très mauvais goût; qu'il est de bon goût pour un prince de faire oublier son rang à ceux qui l'approchent, et cela avec d'autant plus de soin que les gens sont de condition plus humble, etc. Du reste, Monsieur, je trouve très bien, sans y attacher une grande importance, qu'on nous parle quelquefois de l'éducation des princes, mais je voudrais qu'alors on nous entretint d'autre chose que de ces espiègeries, de ces prétendus bons mots, de ces saillies, auxquels il est si facile de dresser un enfant, et qui ne prouvent rien.

La nullité évidente dont sont frappés nos corps savans, nos académies, par la nature même de leur institution, la déconsidération dans laquelle ils sont tombés par suite de l'intrigue et de la faveur qui président à leur composition, ont enfin dessillé les yeux des hommes qui ont en conscience quelque estime pour leur talent et qui croient à celle du public; ceux-là ne se présentent plus pour remplir les places vacantes; par exemple, personne aujourd'hui ne demande celle que M. Lemontey a laissée à l'académie; quand on dit personne, il faut s'entendre: cela ne veut pas dire assurément, âme qui vive, comme feignent de le croire les feuilles ministérielles, il se trouve bien sans doute sur la liste des candidats quelques gentilshommes de la chambre, quelques chambellans, qui seraient bien aises d'ajouter 2,000 fr. à leurs gages et un habit brodé à leur garde-robe, mais voilà justement ce qu'il faut entendre par ce mot, personne; personne ici signifie aucun homme pouvant avec droit prétendre à cette distinction. L'académie, qui a bien senti où ce dédain la menait, a fait faire des démarches directes auprès de quelques notabilités intellectuelles; par exemple auprès de MM. Royer Collard et Benjamin Constant, mais toutes ont refusé. Parmi les motifs polis que M. B. Constant donna de son refus, il fit valoir sa répugnance à faire les visites d'usage aux 39 académiciens; qu'à cela ne tienne, lui dit-on, on vous en dispense et même pour peu que vous l'exigiez ce seront vos collègues futurs qui viendront vous voir.... Pauvre académie!

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La deuxième livraison des *Oeuvres complètes de M. de Châteaubriand*, édition de MM. Galaud et compagnie, de Bruxelles, vient de paraître. Elle se compose du premier volume du *Génie du christianisme* et d'un volume contenant des *Mélanges Littéraires*. Ces mélanges sont le résultat d'un choix fait par l'auteur parmi les articles littéraires qu'il a publiés dans le *Mercure*, le *Conservateur* et le *Journal des Débats*.

Bien que ce choix semble généralement fait avec conscience, nous pensons, en comparant l'auteur à lui-même, qu'il s'y trouve quelques morceaux assez faibles dont l'omission aurait ajouté au mérite de ce recueil. Mais le plus grand nombre de ces articles sont remarquables par toutes les qualités qui distinguent le style de M. de Châteaubriand. Classés par ordre chronologique, ils nous exposent les sentimens de l'écrivain dans les diverses phases de sa vie politique, et il nous semble qu'il est beaucoup de ses confrères qui sortiraient de cette épreuve plus maltraités que lui.

On a dit que le talent est de l'opposition. Jamais en effet celui de M. de Châteaubriand ne prend un essor plus élevé que lorsqu'il lutte contre le pouvoir. On peut en juger par l'article qu'il publia dans le *Mercure* en 1807 sur le voyage en Espagne par M. de Laborde. « Cet article, dit l'auteur, faillit me coûter cher: Buonaparte menaça de me faire sabrer sur les marches de son palais, ce furent ses expressions. Il ordonna la suppression du *Mercure* et sa réunion à la *Décade*. Le *Journal des Débats*, qui avait osé répéter l'article, fut bientôt après ravi à ses propriétaires. »

Nous croyons que les passages suivans durent surtout exciter la colère de l'homme qui, au lieu de marcher sur les nobles traces de Washington, venait de fonder son despotisme sur les débris des libertés nationales, trompant ainsi l'attente de quelques cœurs généreux, dévoués d'abord à sa cause.

« Lorsque, dans le silence de l'abjection, l'on n'entend plus retentir que la chaîne de l'esclave et la voix du délateur; lorsque tout tremble devant le tyran, et qu'il est aussi dangereux d'encourir sa faveur que de mériter sa disgrâce, l'historien paraît, chargé de la vengeance des peuples. C'est en vain que Néron prospère, Tacite est déjà né dans l'empire; il croit inconnu auprès des cendres de Germanicus, et déjà l'intègre providence a livré à un enfant obscur la gloire du maître du monde. » (1)

« A Dieu ne plaise que nous tombions aujourd'hui dans ces déclamations sur la liberté et l'esclavage, qui ont fait tant de mal à la patrie! Mais si nous avions jamais pensé avec des hommes, dont nous respectons d'ailleurs le caractère et les talens, que le gouvernement absolu est le meilleur des gouvernemens possibles, quelques mois de séjour en Turquie nous auraient bien guéri de cette opinion. »

« Il y a des époques où il faut dire avec le prophète: *Bienheureux sont les morts!*... »

Nous citerons encore le passage suivant, qui nous paraît s'adresser aux fonctionnaires courtisans et aux écrivains officiels de l'empire:

« Sertorius luita dans les champs Ibériens contre l'oppresser du monde et de sa patrie. Il voulait marcher à Sylla, et

... Au bord du Tibre, une pique à la main,
Lui demander raison pour le peuple romain,

(1) Cette dernière phrase nous paraît évidemment une allusion au meurtre du duc d'Engliem.

« Il succomba dans son entreprise; mais il est probable qu'il n'avait point compté sur le succès. Il ne consulta que son devoir et la sainteté de la cause qu'il restait seul à défendre. Il y a des autels, comme celui de l'honneur, qui, bien qu'abandonnés, réclament encore des sacrifices; le Dieu n'est point anéanti parce que le temple est désert. Partout où il existe une chance à la fortune, il n'y a point d'héroïsme à la tenter. Les actions magnanimes sont celles dont le résultat prévu est le malheur et la mort. Après tout, qu'importent les revers, si notre nom prononcé dans la postérité va faire battre un cœur généreux deux mille ans après notre vie? Nous ne doutons point que, du tems de Sertorius, les âmes pusillanimes, qui prennent leur bassesse pour de la raison, ne trouvent ridicule qu'un citoyen obscur osât lutter seul contre toute la puissance de Sylla. Heureusement, la postérité juge autrement des actions des hommes: ce n'est pas la lâcheté et le vice qui prononcent en dernier ressort sur le courage et la vertu. »

* Une jeune princesse qui a vu le jour sous ce ciel sombre et religieux qui inspira la muse de Goëthe et de Klopstock, la fille du prince Maximilien de Saxe, épouse de Ferdinand VII, vient de révéler un talent poétique dont on parle avec éloges. Un journal, qui annonce la publication prochaine d'un recueil de *Poésies Castillanes* dues à cette princesse, donne à ce sujet les détails suivans:

« La reine d'Espagne, à son départ de Solar di Cabras, a fait la description de ce lieu dans une pièce de dix vers très bien tournés, et qui prouvent combien de progrès la reine a fait dans la langue castillane. En voici la traduction: « Deux misérables cabanes entre deux rochers escarpés, la vue d'une vaste plaine de sable, un torrent qui se précipite avec fracas de la cime de la montagne, une nature aride et desséchée, et le soleil même ne jetant qu'à regret sur ce lieu ses rayons affaiblis; tel est Solar, où l'œil humain s'étonne de ne trouver d'autres habitans que des chèvres. » La reine a déjà fait preuve de son talent pour la poésie dans une hymne au *Sacré Cœur de Jésus*, qui a été imprimée et mise en musique pour le piano par Mde. Pochet de Bessières, célèbre virtuose sur cet instrument. La composition musicale de cette dame, épouse d'un officier supérieur de la garde royale, est digne de la belle poésie de la reine et de la sainteté du sujet. C'est un vrai chef-d'œuvre d'union, de grâce et d'harmonie. Il est certain que la reine a composé un assez grand nombre de poésies chrétiennes dont le recueil sera un jour publié. »

Une nouvelle littéraire assez importante, c'est la découverte d'un manuscrit de Bernardin de St. Pierre qui doit fournir à ses biographes de précieux renseignements. C'est une correspondance intime adressée à un ami et aux deux femmes qu'il a successivement épousées.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 12 août. EFFETS PUBLICS. — Il faut voir la cote pour les cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été négligé; le Londres court s'est placé et le papier à terme a été demandé à la cote le Paris court a été offert, le papier à terme a été voulu à la cote; le Francfort est rare et demandé, le Hambourg manque.

MARCHANDISES. — Ils s'est vendu 160 balles café St. Domingue à 32 3/4 cents; et 70 balles Chéribon à 39 c.

38 bques sucre Moscovades, ont été traitées à fl. 18 1/4 en entrepôt.

On a payé fl. 14 pour 66 bqs riz de la Caroline.

* Il y a eu samedi après-midi une vente publique de sucre Rio: on a payé le blanc sain de fl. 21 1/2 à fl. 22 3/4 en entrepôt, le blond de fl. 17 à 19; le blanc avarié de fl. 20 1/2 à fl. 22 1/2, et le blond de fl. 17 à 19.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	318 0/10 p.		
Dette activ.	51 1/2	Londres.	4078 1/2	4015	A
Différée.		Paris.	47 3/8	47	A 46 13/16 A
Obl. du S.		Franc.	35 5/8	A 35 7/16	A 35 5/16 A
Act. S. C.	83 3/4	Hamb.	34 7/8	34 5/8	A 34 9/16 A

BOURSE D'AMSTERDAM, du 19 août. — Dette active, 51 1/2 3/4 9/16. Différée 3/4 7/8. Bill. de chance, 17 1/4 3/4 1/2. Synd. d'am. 93 3/4 94 1/4 94. Rentes remb. 85 1/2 1/4. Lots d°, 00. Act. soc. com. 83 1/2 84 1/4 83 7/8.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 21 AOUT.

Le rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. . fl. 5 85 c.
Id. de seigle, fl. 4 73 c.

ÉTAT CIVIL, du 21 août. — Naissances, 18 garçons, 8 filles.

Décès: 1 fille, 3 garçons, 1 homme, 3 femmes, savoir:

François Boussart, âgé de 77 ans, charretier, rue derrière la Magdelaine, veuf de Marie Barbe Vanharen.

Marie Joseph Moureau, âgée de 76 ans, blanchisseuse, faub. Saint-Gilles, veuf de Lambert Henin.

Marie Elisabeth Warnier, âgée de 63 ans, cabaretière, faubourg Vivegnis.

Marie Joseph Damry, âgée de 22 ans, couturière, rue sur les Foulons.

TEMPÉRATURE DU 22 AOUT.

A 9 h. du mat., 16 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 20 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. F. PERET, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir les premiers nouveaux harengs d'Hollande, (77)

() M. Léonard Bouhy, juge-de-peace des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, invite ceux qui ont des prétentions à charge du sieur Gabriel Crétois, décédé à Liège, le 23 juin 1826, maison cotée, n. 956, rue Pont-des-Arches, de se présenter à son bureau, sis rue Pierre-Plattes, n. 693, à Liège, dans la quinzaine.

Ecole primaire royale de Liège.

La commission de direction et de surveillance de l'école primaire royale, prévient les parents qui, pendant le cours du dernier trimestre, ont fait inscrire leurs enfants pour être admis aux leçons le 1^{er} septembre 1826, qu'elle se réunira au local de l'école, mardi 29 août courant, à midi; elle prie les parents de lui présenter alors les élèves aspirants. Les personnes qui désireraient encore, que leurs enfants y fussent admis cette époque, peuvent s'adresser avant la séance susdite chez l'instituteur Stapper, rue de l'Etuve, n° 706.

Une servante sachant faire une cuisine bourgeoise, peut s'adresser aux Basses-Wez, faubourg d'Amerscoeur n. 141. (818)

A vendre pour cause de départ, un superbe CHEVAL anglais et un CHAR-à-BANCS, très-bien suspendu. S'adresser à l'hôtel du Canal de Louvain. (900)

(256) 47 fls. 25 cents de récompense, à la personne qui rapportera, rue Feronstrée, n. 742, à Liège, une caisse contenant des armes, marquée F. T. qui a été perdue dans la nuit du 10 au 11 août courant, depuis Louvain jusqu'à Liège.

() Le jeudi, 24 août 1826, à 10 heures du matin, les héritiers de la veuve Mottet, réexposeront en vente publique et sans remise, par le ministère de Me Bertrand, notaire à ce commis, et pardevant M. le juge-de-peace, du quartier de l'onest, en son bureau, rue Plattes-Pierres, une maison en très-bon état, propre au commerce, située à Liège, rue St-Séverin, n° 678. S'adresser audit notaire.

(257) A vendre une berline de rencontre. S'adresser chez M. Vanderzypen, carrossier, rue Puits-en-Sock, n. 350.

(258) Vente de meubles pour cessation de commerce.

Les mercredi et jeudi, 30 et 31 août 1826, à deux heures de relevée, il sera procédé en la demeure de M. Habets, pied de Pont des Arches, n. 952, à Liège, par le ministère du notaire Dusart, à la vente publique d'objets mobiliers consistant en hautes et basses garde-robes, commodes, armoires, deux services à café en porcelaine dorée, un coffre fort, deux grandes glaces et plusieurs petites, une grande quantité de linges, tels que serviettes damassées et autres, et divers autres objets. Argent comptant.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. Beyer, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Ile. (103)

Par exploit de Gaillard, huissier à Huy, en date du cinq juillet 1826, enregistré le même jour, et à la requête de M. Ferdinand-Marie-Joseph Deville, Pierre-François-Florent Deville de Levignan, Mde. Marie-Françoise-Gerardine Deville et Mr. Michel-Joseph Dossin, son époux, docteur en médecine, tous rentiers propriétaires, domiciliés à Huy, a été fait sommation à Joseph Labay, ayant eu son domicile à Rawsa, commune d'Amay, dont les profession, domicile et résidence actuels sont inconnus, en la personne de M. le procureur du près le tribunal civil de Huy et par affiche à la principale porte de l'auditoire dudit tribunal, de payer aux requérans, en mains de M. Dossin, l'un d'eux, solidairement avec Marie-Joseph Labay, épouse Joseph Swars, et Marie-Joseph Labay, épouse Waltère, domiciliés à Liège, la somme de cent quatre-vingt-un florins un cent, pour tous arrérages échus, inclus 1825, d'une rente de huit florins douze cents, constituée par acte de bail à rente, passé devant N. de Waremme, notaire, le 28 décembre 1716, reconnue par acte de titre nouvel de Me Grégoire, notaire à Huy, le 15 mai 1809, et deux florins 43 cents pour frais d'inscription hypothécaire de ladite rente; avec déclaration qu'à défaut d'avoir payé dans la huitaine, les requérans se pourvoient comme de droit, pour faire prononcer la résolution dudit acte de bail à rente.

Pour extrait conforme, Signé GAILLARD, huissier (746)

J. A. LATOUR, Imprimeur du gouvernement et Libraire, à Liège, débite:

Sermon prêché par M. l'abbé Félix, à l'église Ste-Gudule, à Bruxelles, le 15 janvier 1826. Deuxième édition, augmentée d'un supplément, 30 cents. — Allocution de l'abbé Félix, sous son anathème, rien moins que canonique; pour servir de suite à son sermon du 15 janvier 1826. 30 cents. — Déclaration adressée par Messieurs les illustres et révérendissimes archevêque d'Utrecht et évêques de Harlem et de Devooter, aux illustres et révérendissimes archevêques, évêques, prélats et chapitres, curés et docteurs, à tous ecclésiastiques et laïques de l'église catholique en général et de celle du royaume des Pays-Bas en particulier. Tant pour justifier leur conduite, que pour se défendre publiquement au sujet de deux prétendues bulles d'excommunication, publiées au nom de sa sainteté Léon XII. 83 cents. — Rudimenta, ou principes de la langue Hollandaise, ouvrage publié par la société tot nut Van'talgemeen. Traduit en français par M. J-B L. G. 1 vol. in 12 75 cents. — Woordenboek van Nederlandsche gelykluidende en Klankverwante woorden (Homonymes). Met de Beteekenis in het Fransch, door G. Lauts. 1 vol. in-8 cartonné. 1 fl. 50 cts Lemême, 1 vol. in 12 broché 90 cents.